

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 Avril 2016



L'an deux mille seize, le sept Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	8
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Mme HARDY
Date de la convocation des conseillers	1 <sup>er</sup> Avril 2016
Date de l'affichage de la convocation	1 <sup>er</sup> Avril 2016

**PRESENTS :**

Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY. Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE  
**Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZ, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Madame Christine GINGUENE, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Michèle BERNIER, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE  
Monsieur Mehmet HEZER donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA  
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO  
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER  
Madame Pascale BIBAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL  
Monsieur Franck ROLLAND donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE  
Monsieur Christian CARLIER donne pouvoir à Madame Christine GINGUENE  
Madame Caroline-Françoise DIGARD donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

**OBJET : LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu la recodification du Code de l'Urbanisme et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle politique communale de développement urbain et l'évolution du contexte réglementaire.

Considérant la définition que des objectifs et des enjeux se déploient autour de plusieurs axes en tenant compte :

- De son intégration dans la CARPF
- De la mise en conformité ou compatibilité avec (le SDRIF 2013, le PDUIF de 2014 ainsi que le SRCE Ile de France de 2013.
- Renforcer l'attraction économique avec la création d'une ZAE
- Donner la possibilité d'accéder à la propriété dans le cadre d'un développement maîtrisé et raisonné de l'habitat
- Permettre la mise en place d'équipements rendus nécessaires suite à l'augmentation importante de la population
- Plus de proximité des habitants : moderniser, simplifier l'accès aux règles du PLU

Considérant que l'ensemble de ces points remettant en cause l'économie globale du projet d'aménagement durable (PADD) du PLU en vigueur, il est nécessaire de procéder à une révision globale de l'actuel document.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, en matière de programme local de l'habitat

En application des articles L 123- 6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en place qui revêtira la forme suivante :

- Affichage et publicité de la délibération
- Article dans le magazine municipal ou bulletin municipal dédié
- Dossier disponible au guichet unique du lundi au samedi
- 4 Réunions publiques à minima
- Un registre d'observations au guichet unique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prescrire le lancement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux objectifs et aux motifs exposés ci-dessus, de lancer la concertation selon les modalités citées ci-dessus, décide que les moyens nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article de L121-7.**

Adopté après le vote suivant :

23 pour dont 5 pouvoirs  
11 contre dont 3 pouvoirs  
1 abstention (Mr MAURY)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE



LE MAIRE